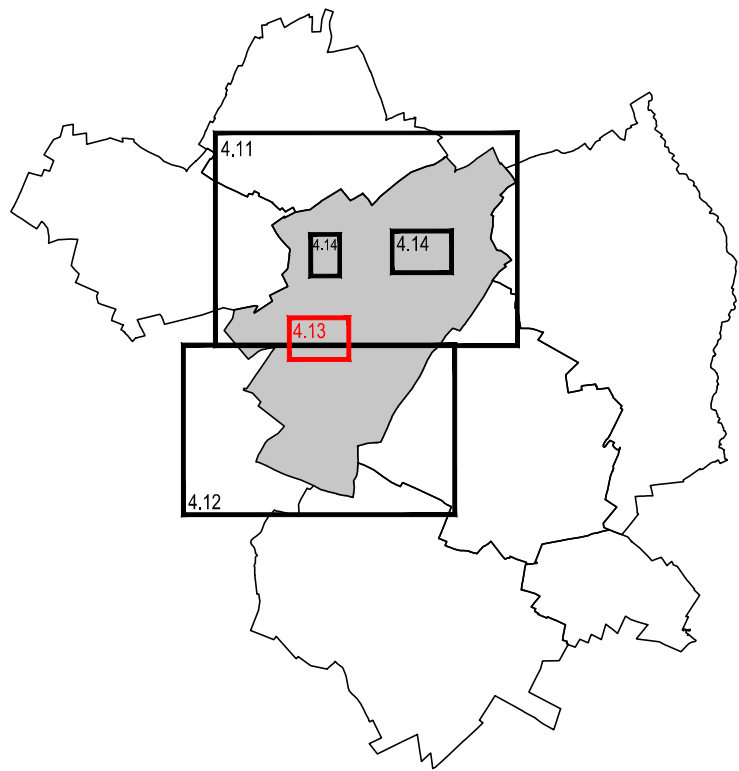


PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS

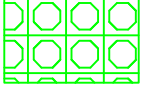


PLAN DE ZONAGE
Orveau-Bellesauve
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- Limite des zones
-  Espace boisé classé à conserver
-  Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- +— Limite administrative

	Emplacement réservé	
	Objet	Bénéficiaire
01	Stationnement	Commune

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

-  Bâti/ouvrage remarquable
-  Bâtiment
-  Eglise
-  Elément architectural
-  Croix
-  Méridien

Patrimoine naturel :

-  Haie
-  Arbre
-  Mare

